


## JEUX OLYMPIQUES ET GRANDS ÉVÉNEMENTS DANS LE DROIT ADMINISTRATIF EUROPÉEN

Barbara Gagliardi



UNIVERSITÀ DEGLI STUDI DI TORINO  
ALMA UNIVERSITAS TAURINENSIS

cambia colore

unito mediawebtv

CANALI ON DEMAND PROGETTO FORMAT PARTNERS RICHIESTE CONTATTI

Torna all'elenco

### Olimpiadi e grandi eventi nel diritto amministrativo europeo

Giovedì 19 Settembre 2013, si è tenuto nella Sala lauree rossa del Campus Luigi Einaudi, Lungo Dora Siena 100, a Torino, il Seminario: "Olimpiadi e grandi eventi nel diritto amministrativo europeo".

L'incontro, promosso dal Dipartimento di Giurisprudenza, dal Dottorato in Diritti e Istituzioni e da IUS PUBLICUM - Network Review, ha contenuto la presentazione del volume "Los Juegos Olimpicos. La Elección de la sede y otras cuestiones jurídicas" di Carmen Chinchilla Marín.

Il seminario ha visto gli interventi di Carmen Chinchilla Marín de la Universidad de Alcalá (Spagna), Roberto Cavallo Perin dell'Università degli Studi di Torino, Leonardo Ferrara dell'Università degli Studi di Firenze e di Giuseppe Manfredi dell'Università Cattolica del Sacro Cuore.

#### Relatori

Carmen Chinchilla Marín - Catedrática de Derecho Administrativo de la Universidad de Alcalá  
Roberto Cavallo Perin - Ordinario di Diritto amministrativo Università di Torino  
Leonardo Ferrara - Ordinario di Diritto Amministrativo Università di Firenze  
Giuseppe Manfredi - Straordinario di Diritto amministrativo Università Cattolica del Sacro Cuore

Tweet 1 Share

Le 19 septembre 2013 l'Université de Turin a accueilli le séminaire « *Jeux Olympiques et grands événements dans le droit administratif européen* ». Le séminaire a été l'occasion pour présenter le livre "*Los Juegos Olimpicos. La Elección de la sede y otras cuestiones jurídicas*" de Carmen Chinchilla Marín. L'autrice et les professeurs Roberto Cavallo Perin (Université de Turin), Leonardo Ferrara (Université de Florence) et Giuseppe Manfredi (Université Catholique du Sacre Cœur) ont participé.

Comme le Pr. **Roberto Cavallo Perin** a souligné dans ses propos introductifs (min. 00:00 – 05:43), les événements sportifs appartiennent au plus large genre des « grands

événements ». Parmi ceux-ci les Jeux Olympiques sont particulièrement intéressants pour le caractère périodique de la procédure de sélection de la ville hôte et pour leur capacité de déplacer des professionnels au niveau international. Ils revêtent ainsi un caractère que l'on peut définir « glocal » ou « GlobaLocal », c'est-à-dire capable de tenir ensemble le monde global et les spécificités locales.

Dans son intervention **Carmen Chinchilla Marín** (min. 05:44 – 49:36) a mis en évidence les similitudes et les différences entre les compétitions prévues par les droits administratifs nationaux et européen en matière de marchés publics et la procédure conduite par le Comité Olympique international (C.O.I.) pour le choix de la ville hôte. Elle a ainsi offert une analyse critique riche d'éléments de réflexion et d'anecdotes intéressants tirés tout d'abord, mais non seulement, de son expérience de collaboration à la préparation de la candidature de Madrid aux Jeux Olympiques de 2016 et de 2020.

Dans ses phases initiales la procédure de sélection de la ville hôte rappelle celle de passation d'un marché public. Toutefois, les similitudes deviennent plus faibles au fur et à mesure que la procédure avance : de fait la décision finale est prise par vote à bulletin secret et elle est dépourvue de toute motivation. Le vrai « vainqueur » ainsi est le C.O.I. Aux yeux d'un chercheur de droit administratif le monde semble « à l'envers » : une collectivité locale participe à une compétition lancée par une organisation de droit privé (plus précisément : une association de droit suisse), pour la passation d'un contrat qui a comme partie forte le C.O.I. lui-même. Celui-ci impose des obligations très lourdes à ses cocontractants et il établit aussi des avenants contraires aux systèmes juridiques nationaux et international, comme la renonciation à l'immunité de la juridiction. Tout cela grâce à la force imbattable des marques Olympiques.

La réflexion sur les sujets développés dans le livre a amené les intervenants à des considérations sur le droit du sport « au carrefour du droit public et du droit privé » et aussi sur l'autonomie et la spécialité de ce droit du point de vue de la théorie de la pluralité des systèmes juridiques. Dans son intervention consacrée à « *Public et privé dans l'organisation des Jeux Olympiques* » (min. 50:15 – 72:20), le Pr. **Leonardo Ferrara** a comparé la méthode d'analyse choisie par Carmen Chinchilla dans son livre avec les plus

récentes contributions de la doctrine italienne en matière de droit du sport. La lecture que le livre donne du rapport « public – privé » se différencie de celles diffusées en Italie. Les auteurs italiens utilisent souvent les catégories du droit public pour examiner la compétition lancée par le C.O.I., compétition qui appartient plutôt au droit privé, comme l’auteur a bien souligné. De même c’est original le choix de ne pas aborder le sujet sous l’angle de la théorie de la pluralité des systèmes juridiques. Finalement, le Pr. Ferrara souligne la méthode choisie par l’auteur pour affronter la “spécialité” du sport, spécialité qu’elle n’emphatise pas excessivement, bien que plusieurs documents de l’Union Européenne la proclament. D’ailleurs une analyse approfondie du droit de l’Union permet de relativiser cette spécialité : bien que les événements sportifs soient souvent cités pour porter des dérogations aux libertés fondamentales (par exemple au droit à l’information), ces dérogations doivent toutefois être compatibles avec les principes fondamentaux de l’Union. Le droit de l’Union n’affirme donc pas la spécialité du sport en soi même, mais il garantit l’intérêt général qui est visé par le sport et dont le droit de l’Union donne sa définition.

L’attention donnée au sport dans les systèmes juridiques internationaux est aussi la perspective choisie par l’intervention du pr. **Giuseppe Manfredi** intitulée « *Globalisation, européisation et droit du sport* » (min. 73:00-97:38). Selon le pr. Manfredi le parcours de « publicisation » progressive du sport et l’affirmation de sa dimension internationale ont déterminé l’ « autonomie » du droit du sport. Toutefois le système juridique international ne fonde pas la spécialité du droit du sport. Il est vrai que ce qu’on appelle « droit international du sport » influence les systèmes juridiques nationaux et il produit des interrelations réciproques qui sont particulièrement intéressantes pour l’étude des rapports entre les systèmes juridiques et pour l’analyse du droit « glocal » ou « GlobaLocal ». Le livre de Carmen Chinchilla Marín donne ainsi une importante contribution à l’étude de ces interrelations.

Dans sa réplique la pr. **Chinchilla Marín** (min. 98:01-102:50) met en évidence le caractère non juridique de la compétition pour la sélection de la ville hôte. Cette procédure débouche sur la passation d’un contrat qui ne peut être comparé ni à un marché public, ni à une délégation de service public, puisque c’est la « force des faits » à déterminer le choix et ses modalités d’actuation. L’allocution de clôture du pr. **Roberto Cavallo Perin** (min. 103:00

– 115.46) prend son départ du même aspect (« ex facto ius oritur »). Le Professeur souligne comme l'observation des systèmes juridiques est fortement influencée par le point de vue des chercheurs. L'absence d'un contrôle du juge sur la compétition étonne sûrement les chercheurs italiens et espagnols : ceux-ci en fait sont habitués à un contrôle très fort sur les compétitions pour les marchés publics. Toutefois, cette absence est sûrement moins étrange pour les chercheurs de pays différents, comme par exemple les anglais, pour lesquels traditionnellement le choix de l'administration échappe à un contrôle similaire. A propos de la lecture possible du droit du sport sous l'angle la théorie de la pluralité des systèmes juridiques, le pr. Cavallo Perin a rappelé comme Santi Romano a soutenu non seulement l'existence de relations de reconnaissance et d'opposition entre les systèmes juridiques, mais aussi de relations d'insignifiance ou de « normale indifférence ». Ce sont des relations de telle sorte que l'on peut retrouver en analysant le droit du sport. Le fait même de situer le droit du sport dans le droit public ou bien dans le droit privé est un choix du droit positif.

La conclusion du séminaire est consacrée au souvenir du Pr. Eduardo García de Enterría, grand maître du droit administratif espagnol décédé le 16 septembre 2013 ([http://www.ius-publicum.com/repository/uploads/26\\_09\\_2013\\_16\\_34-GarciaDeEnterria.pdf](http://www.ius-publicum.com/repository/uploads/26_09_2013_16_34-GarciaDeEnterria.pdf)).